Publié le 21 avril 2026.
Dernière modification : 23 avril 2026.
www.entreprises-coloniales.fr

COMITÉ CONSULTATIF DES AFFAIRES INDIGÈNES (1913)

DÉCRET
portant réorganisation du comité consultatif des affaires indigènes.
(*La Dépêche coloniales*, 22 mai 1913, p. 2)

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 14 mai.

Monsieur le Président,

À la suite de propositions formulées dans le courant de l'année 1908 par M. Lucien Hubert, alors député, afin de fixer les règles générales dont la colonisation moderne doit s'inspirer à l'égard des populations indigènes, une commission interparlementaire et administrative fut constituée dans ce but, sous sa présidence, par arrêté des ministres des colonies et des affaires étrangères du 19 mars 1909. Cette commission, dont la composition a été modifiée ou complétée par des arrêtés subséquents, a mis à l'étude diverses questions sur la condition des indigènes de l'Afrique Occidentale et de l'Afrique Equatoriale, mais elle a cessé, en fait, de se réunir depuis le 16 juin 1910.

J'ai pensé, d'accord avec plusieurs membres du Parlement, qu'il y aurait intérêt à donner une vie nouvelle à un organisme de cette importance, susceptible de rendre de réels services, et je vous propose de le réorganiser sous le titre, de Comité consultatif des affaires indigènes, et sur des bases légèrement différentes.

L'ancienne commission, nommée par les deux ministres des colonies et des affaires étrangères, fonctionnait simultanément pour le compte des deux ministères. On partait, en effet, de ce principe très juste, d'ailleurs, que les possessions françaises forment un ensemble indivisible, et que les mêmes problèmes s'y posent, quel que soit le Département ministériel dont elles relèvent, problèmes qui peuvent, du reste, réclamer des solutions différentes selon les latitudes et les populations intéressées. Mais il m'a semblé préférable de ne pas étendre outre mesure l'action d'une Commission consultative, si l'on veut lui donner un rôle concret et lui demander des résultats pratiques. Aussi, ai-je pensé qu'il y avait lieu de réorganiser la commission de telle manière qu'elle fût spécialement instituée pour s'occuper, auprès du ministère des colonies, des possessions qui en dépendent. Cependant, eu égard aux principes généraux qui dominent l'examen des problèmes de la politique indigène et à l'intérêt que présente une étude comparative des questions similaires qui se posent dans nos possessions de l'Afrique du Nord et dans les colonies étrangères, j'ai demandé à MM. les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, qui ont bien voulu répondre à mon appel, de déléguer au sein du nouveau comité, deux représentants de chacune de leurs administrations.

À un autre point de vue, j'ai tenu à montrer tout le prix que j'attache aux avis des représentants élus de nos colonies, en les admettant tous indistinctement dans la nouvelle assemblée. J'y ai compris également un certain nombre de publicistes, versés dans ces questions, et deux représentants des entreprises de colonisation. Enfin, en demandant le concours de deux personnes choisies à raison de leurs connaissances en sociologie ou en ethnographie, de deux représentants du Comité de défense et de protection des indigènes, de l'inspecteur général du service de santé des colonies et

d'un membre de l'Académie de Médecine, j'ai voulu réserver une place à des spécialistes autorisés, pour m'éclairer sur des questions infiniment complexes et variées.

Il convient d'ajouter que la nouvelle assemblée doit avoir des attributions purement consultatives. Les décrets qui ont organisé nos quatre grands gouvernements généraux de Indochine, de l'Afrique Occidentale, de l'Afrique Equatoriale et de Madagascar ont conféré aux gouverneurs généraux des pouvoirs étendus et une responsabilité importante. Dans le rapport qui précédait le décret du 20 octobre 1911, portant fixation, en dernier lieu, des pouvoirs du gouverneur général de l'Indochine, mon prédécesseur, M. Albert Lebrun, rappelant l'idée de décentralisation à laquelle avait répondu la création des gouverneurs généraux, écrivait qu'il faut entendre de la manière la plus large et la plus formelle les textes qui les qualifient « dépositaires des pouvoirs de la République », et attribuait l'essor de nos nouvelles possessions au fait d'avoir donné à leurs chefs, selon l'expression de Jules Ferry, « mandat d'agir et d'oser ».

Mon Département est soucieux, avant tout, de maintenir cette manière de voir, et mon intention n'est point de déplacer du chef lieu de nos possessions lointaines pour le transporter à Paris, l'axe de notre politique indigène. Mais je désire que la plus vive lumière soit faite sur nos procédés de colonisation, parce que l'action des gouvernements locaux ne peut que gagner à ce qu'un comité, composé de personnalités les plus compétentes, dégage et contrôle. d'une manière permanente, par l'expérience des faits, les principes directeurs de notre politique coloniale à l'égard des populations indigènes.

Si vous approuvez les considérations qui précèdent, je vous serais reconnaissant de donner votre haute sanction au projet de décret ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des colonies,
J.-B. Morel.

Le président de la République française.

Vu l'arrêté interministériel du 19 mars 1909, instituant une Commission interparlementaire et administrative à l'effet d'étudier les conditions de la colonisation dans les pays d'Afrique et d'Asie, en vue de leur amélioration pour la sauvegarde et l'éducation des races indigènes ;

Vu les arrêtés des 26 mai, 28 octobre 1909 et 19 octobre 1910, modifiant ou complétant la composition de cette commission,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Décrète :

Article premier. — Il est institué au ministère des colonies, sous le nom de Comité consultatif des affaires indigènes un comité chargé :

1° De recevoir communication de tous dossiers d'enquêtes aux colonies sur la politique de la France à l'égard des races indigènes, son orientation et ses résultats ;

2° D'établir. au vu de ces dossiers, un état de la législation en vigueur, de la politique suivie et des réformes demandées et de rédiger tous questionnaires complémentaires ;

3° De donner un avis sur toutes questions se rapportant à ces objets, qui lui seraient soumises par le ministre.

Art. 2. — Le Comité consultatif des affaires indigènes est composé comme suit (voir l'arrêté qui fait suite au présent décret) :

Art. 3. — Les membres du comité sont nommés par arrêté du ministre des colonies.

Ceux qui font partie du comité en qualité de président ou vice-président d'un comité ou d'une commission peuvent déléguer à leur place, en cas d'empêchement, un autre membre de l'assemblée qu'ils représentent.

Les chefs de service peuvent déléguer de même, en cas d'empêchement, un fonctionnaire de leur service, ayant au moins le grade de chef de bureau.

Art. 4. — Le comité a le pouvoir de convoquer devant lui à titre consultatif, toutes personnes qu'il aurait intérêt à entendre.

Art. 5. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française* et inséré au *Bulletin officiel du ministère des colonies.*

Fait à Paris, le 14 mai 1913.

R. Poincaré.

Par le président de la République :
Le ministre des colonies,
J. B. Morel.

ARRÊTÉ portant nomination des membres du Comité consultatif des affaires indigènes.

Le ministre des colonies, vu le décret du 14 mai 1913, portant réorganisation du Comité consultatif des affaires indigènes,

Arrête :

Article premier. — Est nommé président du Comité consultatif des affaires indigènes M. Lucien Hubert, sénateur.

Art. 2. — Sont nommés vice-présidents du comité :
MM. Saint-Germain, Gervais, sénateurs ; Albin Rozet, Chailley, députés.

Art. 3. — Sont nommés membres du comité, indépendamment des sénateurs et députés des colonies :

MM. Decker-David, sénateur ; Ribière, Louis Marin, Noulens, Maurice Viollette, députés ; Emmanuel Rousseau, conseiller d'État, président de la Commission des concessions coloniales et du domaine ; Félix Hémon, Inspecteur général de l'Instruction publique, vice-président du Comité supérieur consultatif de l'Instruction publique des Colonies ; Jules Harmand, ambassadeur honoraire ; René Millet, ambassadeur honoraire, ancien résident général de France à Tunis ; Auguste Pavie, ancien ministre plénipotentiaire : Roume, ancien gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française ; Boulloche, gouverneur général honoraire des Colonies ;

MM. Assaud, conseiller à la Cour d'appel de Paris, ancien chef du Service judiciaire en Indochine ; William Guynet, administrateur de sociétés concessionnaires en Afrique équatoriale française ; Ferrant*, administrateur délégué de la Société française des charbonnages du Tonkin, membre de la Commission des concessions coloniales et du Domaine ; Delafosse, Administrateur en chef des Colonies, vice-président du Bureau de l'Institut ethnographique de Paris : Michel Revon, professeur à la Sorbonne, vice-président de la Société d'Ethnographie de Paris : Émile Steinhüber, docteur en Droit, ancien chef adjoint du cabinet du président de la Chambre des députés ;

MM. Paul Viollet, membre de l'Institut, président du Comité de protection et de défense des indigènes ; Charles Gide, professeur à la Faculté de Droit de Paris, membre du Comité de protection et de défense des indigènes ; Terrier, secrétaire général du Comité de l'Afrique française ; Robert de Caix, secrétaire général du Comité de l'Asie française* ; Paul Bourde, Bourdarie. Boussenot, publicistes ; Fochier, Bonifas, maîtres des requêtes au Conseil d'État ;

MM. de Margerie, ministre plénipotentiaire de 1re classe, adjoint au directeur des Affaires politiques et commerciales du ministère des Affaires étrangères ; Gauthier, consul de 1re classe, chef du Bureau de la Tunisie au ministère des Affaires étrangères ; Bèze, chef du Service des Affaires algériennes au ministère de l'Intérieur ; Bouchard, auditeur de 1re classe au Conseil d'État ; Vasselle, conseiller d'État, directeur au ministère des Colonies ; You, directeur au ministère des Colonies ; Schmidt, directeur au ministère des Colonies ; Guyho, directeur du Contrôle au ministère des Colonies ; Duchêne, Tesseron, sous-directeurs au ministère des Colonies ;

MM. Guesde [1], administrateur des Services civils de l'Indochine, professeur à l'École coloniale et à l'École des langues orientales vivantes ; Grall, inspecteur général du Service de Santé des Colonies ; Wurtz, professeur agrégé, membre de l'Académie de Médecine, secrétaire général du Comité de direction de l'Institut de médecine coloniale.

Art. 4. — Sont nommés secrétaires avec voix consultative. : MM. Vernier de Byans, officier d'administration de 1re classe des troupes coloniales, docteur en droit ; Budin, Ythier, rédacteurs principaux au ministère des Colonies ; Réallon, Billot, rédacteurs an ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 14 mai 1913,

Signé : J.-H. Morel.

DÉCRET portant réorganisation du comité consultatif des affaires indigènes.
(*Les Annales coloniales*, 22 mai 1913)

.....

On ne saurait trop féliciter M. le Ministre des Colonies du choix judicieux qu'il a fait des membres de cette commission. On n'y trouve, en effet, en dehors des hommes politiques et des fonctionnaires qui en font partie, que des personnes ayant en toutes circonstances manifesté ardemment en faveur des indigènes de nos diverses possessions.

---

[1] Pierre Guesde (1870-1955) : résident supérieur en Indochine, puis (1923) administrateur de sociétés.